

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Société d'une messe. — III Aux prières. — IV Correspondance romaine. — V Mgr Elie-Anicet Latulipe. — VI Progrès du catholicisme en Australie. — VII Œuvre de la pieuse ligue en faveur des âmes du purgatoire, établie dans le monastère de Lérins (France). — VIII Prières des Quarante-Heures.

AU PRONE

Le dimanche 20 décembre

On annonce :

Les fêtes de Noël (1), saint Etienne et saint Jean ;

Dans le diocèse de Joliette, la collecte pour le Denier de Saint-Pierre.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 20 décembre

Office du III^e dim. de l'Avent, *semi-double* (privilegié contre les offices de 2^e cl.) 2^e or. *Deus qui*, 3^e *Ecclesix* ou pour le pape ; préf de la Trinité. — I vèpres de S. Thomas, *double* 2 cl. ; mém. du dim. (*O clavus*).

Le vendredi 25 décembre

Fête de NOËL, *double de la ct. avec Oct.* — A la messe chantée (la nuit et le jour) tous s'agenouillent pendant le chant du v. *Et incarnatus.. factus est* ; à la 2^e messe, mém. de Ste Anastasie ; à la 3^e messe, à la fin, évang. de l'Epiphanie. — Aux II vèpres. mém. de S. Etienne.

Là, où il y a lieu, le *Te Deum* (2) pour le dernier dimanche de l'année ;

(1) D'après un décret récent (1 août 1907) un prêtre peut, le jour de Noël, dans une communauté où l'on conserve habituellement le S.-Sacrement, dire une messe à minuit et ses deux autres à la suite. Les fidèles y satisfont au précepte de la messe et peuvent y communier à n'importe laquelle de ces messes.

(2) Depuis le 1 février 1907 il est décidé que l'on doit chanter l'oraison d'action de grâce (devant le S.-Sacrement exposé) immédiatement après le *Te Deum*, et non plus la réunir à celle du *Tantum*.